forcer les secteurs productifs et faire face à d'autres goulets d'étranglement structurels, en vue de promouvoir l'autosuffisance nationale et une croissance économique autonome accélérée des pays en développement les moins avancés;

6. *Décide* que les dépenses d'administration et d'appui au programme du Fonds d'équipement des Nations Unies seront financées à l'aide des ressources générales du Fonds et que le Programme des Nations Unies pour le développement continuera à assurer les services d'appui hors siège, ainsi que les services d'appui administratifs au siège en faveur du Fonds;

7. *Demande* aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies, en particulier à ceux des pays développés et d'autres pays en mesure de le faire, de fournir un soutien financier aux activités du Fonds.

103e séance plénière
17 décembre 1981

36/197. Fonds des Nations Unies pour l'enfance[159]

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1981/56 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1981,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 22 mai 1981[160],

Réaffirmant les principes et orientations des activités du programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance définis par le Conseil d'administration, en particulier son approche axée sur le terrain et sur l'action et le maintien d'un pourcentage peu élevé de dépenses d'administration par rapport au coût du programme,

Profondément consciente que la situation économique mondiale actuelle nuit à la capacité des pays en développement de mettre en œuvre des plans pour l'expansion des services de base en faveur des enfants et des mères et qu'il faut donc utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles pour améliorer le bien-être des enfants,

Préoccupée par le fait qu'en matière de recettes la situation des organismes des Nations Unies qui dépendent de contributions volontaires, y compris celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'est récemment ressentie d'un certain nombre de facteurs défavorables,

Tenant compte de ce que les programmes de coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance contribuent à la réalisation des buts et objectifs pertinents de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[161],

1. *Loue* la politique et les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait sienne* la résolution 1981/56 du Conseil économique et social;

3. *Réaffirme* le rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'organisme principal des Nations Unies chargé de coordonner les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant ayant trait aux buts et objectifs concernant les enfants qui sont énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Félicite* le Directeur général et le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de leurs efforts en vue d'accroître les recettes du Fonds de manière qu'il puisse répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement et appuyer leurs programmes visant à étendre leurs services de base en faveur des enfants et des mères;

5. *Prie instamment* toutes les organisations désireuses de soutenir les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, y compris les comités nationaux pour le Fonds et les organisations non gouvernementales qui coopèrent avec lui, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, d'élargir et d'accroître leur coopération avec le Fonds afin de rendre cette coopération aussi efficace que possible dans l'intérêt des enfants et des mères des pays en développement;

6. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui se sont montrés attentifs aux besoins du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et formule l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats Membres suivront leur exemple;

7. *Invite* tous les gouvernements qui ont annoncé des contributions volontaires à en effectuer le versement aussi rapidement que possible, pour que le Fonds puisse entreprendre l'exécution de ses programmes sans retard excessif, tout en maintenant son capital d'exploitation à un niveau suffisant;

8. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution, si possible sur la base de plusieurs années, afin de permettre au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans la situation économique mondiale actuelle, d'accroître sa coopération avec les pays en développement et de répondre aux besoins urgents des enfants de ces pays.

103e séance plénière
17 décembre 1981

36/198. Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session[162] et sa décision 81/1 du 18 juin 1981[163], relative au programme des Volontaires des Nations Unies,

1. *Note avec satisfaction* les succès obtenus par le programme des Volontaires des Nations Unies au cours de ses dix premières années d'existence, que

[159] Voir également sect. II, résolution 36/244.

[160] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 8* (E/1981/48).

[161] Résolution 35/56, annexe.

[162] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

[163] *Ibid.*, annexe I.